

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La Communauté urbaine est propriétaire d'un immeuble situé 7, chemin Wette Faÿs à Caluire et Cuire, acquis en 1983 dans le cadre de la ZAD de Saint-Clair, laquelle est aujourd'hui éteinte.

Il s'agit d'un bâtiment de deux niveaux à usage d'entrepôt et de bureaux figurant au cadastre sous le numéro 222 de la section AZ, pour une superficie de 177 mètres carrés et que la Communauté urbaine n'a aucune raison de conserver dans son patrimoine.

Monsieur le maire de Caluire et Cuire a indiqué que sa commune n'était pas intéressée par l'achat de ce bien qui pourrait donc être cédé à tout preneur éventuel.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cet immeuble serait cédé au prix de 450 000 F, admis par les services fiscaux, à monsieur et madame d'Alessandri, miroitiers, qui souhaitent utiliser ce local en complément de celui qu'ils possèdent déjà à quelques centaines de mètres, 22, quai Charles Sénard et où est implanté leur atelier ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cette cession** fera l'objet des mouvements comptables suivants au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 :

- produit de la cession : 450 000 F, en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 430 000 F en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 20 000 F en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,